



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 18 octobre 2024
N°2024_22707_DG75-L002

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête complémentaire sur les échanges internationaux de services (ECEIS) Rectificatif au 17/09/24 : prolongation pour 2025 et 2026

Service producteur : Banque de France – Direction des enquêtes et des statistiques sectorielles

Opportunité : avis favorable émis le 7 octobre 2021 par la Commission « Entreprises et stratégies de marché »

Conformité : réunion du Comité du label du 24 novembre 2021 (commission « Entreprises »)

Commission	Entreprises
Type d'avis	Avis de conformité
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	2022-2024
Publication JO	Oui
Périodicité	Annuelle

Descriptif de l'opération

Décidée à la suite de la publication d'un rapport du Cnis de février 2006, l'enquête ECEIS a pour objectif l'établissement des lignes d'échanges de services dans la balance des paiements. Elle a ainsi pour objet de contribuer à l'établissement de la balance des paiements de la France *via* la collecte et l'estimation des flux d'échanges internationaux de services réalisés par les entreprises non financières résidentes. Cette enquête répond à la mission de la Banque de France d'établir la balance des paiements nationale (article L. 141-6 du Code monétaire et financier). Elle répond également aux besoins de la balance des paiements de la zone euro (tels que définis par les orientations de la Banque Centrale Européenne 2011/23 sur les statistiques externes, amendée par les orientations 2013/25), aux besoins de la balance des paiements de l'Union européenne, tels que définis par le règlement UE 2533/98, ainsi qu'aux normes statistiques internationales (notamment le sixième manuel de la balance des paiements édité par le FMI).

L'enquête a été conduite tous les ans depuis 2009 auprès d'un échantillon d'entreprises non financières résidentes en France, hors déclarants directs généraux, et réalisant des échanges internationaux de services (importations ou exportations) selon les relevés de paiements clientèle ou les informations transmises par la DGDDI (déclarations d'exportations de services).

Outre les informations usuelles d'identification des répondants, est collecté le montant total en euros des opérations de négoce international et/ou d'échanges de services (importations et exportations), décomposé par types de service et par pays partenaire.

Le taux de réponse varie entre 70 % et 80 % sur la période récente. Les résultats sont extrapolés à

l'ensemble de la population des entreprises non enquêtées et contribuent ainsi à alimenter les lignes « services » des transactions courantes de la Balance des Paiements de la France.

L'unité statistique est l'unité légale repérée par son identifiant Siren. L'échantillon comprend environ 3 400 unités légales réparties en une strate exhaustive (1000) et une strate sondée (2 400) selon un sondage aléatoire à stratification multivariée avec allocation optimale, dont un quart est renouvelé chaque année. Les variables d'intérêt sont le type de détention, la tranche d'effectif salarié, le secteur d'activité, la tranche de chiffre d'affaire, la catégorie d'entreprise et les niveaux relatifs d'exportations et d'importations attendus.

Un comité de concertation composé de représentants d'entreprises, d'institutions publiques et d'organismes de recherche se tient régulièrement (en moyenne tous les trois ans). Le dernier comité s'est tenu le 30 juin 2021. Ce comité vise notamment à recueillir les suggestions et les remarques des déclarants potentiels et des utilisateurs des données.

Les résultats ne seront pas diffusés en tant que tels mais intégrés dans les lignes de la balance des paiements, mensuelle, trimestrielle et annuelle correspondantes, après agrégation avec les réponses des déclarants directs généraux.

Justification de l'obligation :

La Banque de France est chargée de l'établissement de la balance des paiements et de la position extérieure par l'État (article L. 141-6 du Code monétaire et financier). Cette mission est menée en conformité avec la législation européenne et les standards statistiques internationaux. Dans ce contexte, la Banque de France interroge mensuellement un panel des quelque 600 principaux acteurs français du commerce international de services, dits « déclarants directs généraux » (enquête RTE « Relevé des Transactions Économiques »). L'enquête ECEIS vise à alimenter les lignes de négoce et d'échanges internationaux de services pour le reste de l'économie française. Afin d'alléger la charge déclarative des entreprises, ECEIS n'est conduite qu'une fois par an auprès d'un échantillon de sociétés non-financières et de compagnies d'assurance, sondées de manière aléatoire. Elle permet d'obtenir une mesure précise des échanges internationaux, non biaisée par le poids des principaux acteurs. Ces statistiques aident à mieux comprendre les moteurs et les conséquences de l'essor et de la croissance soutenue du commerce international des services. Cette enquête étant notamment destinée aux entreprises de taille modeste, se prévaloir d'un label d'intérêt général et de qualité statistique avec caractère obligatoire permet de garantir des taux de réponse plus élevés et une meilleure qualité d'interaction avec les déclarants.

~~~

### ***Le Comité du label de la statistique publique assortit son avis des recommandations ou observations suivantes :***

- Le Comité salue la démarche volontariste du service pour mener une consultation des déclarants à l'aide d'une démarche spécifique. Suite à la réponse favorable du service, le Comité partagera avec l'Insee les enseignements de cette initiative.
- Le Comité justifie la limitation de la durée de validité de son avis par les projets de court terme du service pouvant impacter le processus d'enquête. Il s'agit d'une part de définir la méthode de passage au concept d'entreprise en tant qu'unité statistique, en lien avec l'Insee. Il s'agit d'autre part de décrire de façon plus complète le mode de fourniture des échanges dans le cadre du règlement européen EBS, dans un contexte de croissance du poids des services dans le commerce international. Le Comité propose un nouvel examen en 2024 pour la collecte 2025, le cas échéant sous une forme allégée.
- Le Comité s'est interrogé sur le niveau élevé de certains coefficients de variation pour l'estimation des montants d'importation et d'exportation dans certains secteurs. Il a pris note de la réponse du service sur l'existence de travaux visant à mieux appréhender cette variabilité. Le Comité demande à être informé, dans le prochain dossier qui lui sera remis, des conclusions de ces travaux et des éventuelles décisions qui auront été prises en matière de diffusion des données et d'information des utilisateurs.
- Le Comité salue l'initiative du service visant à se rapprocher de l'Insee afin de parvenir à une meilleure description et une consolidation de la méthodologie actuelle de l'enquête. Il recommande de réévaluer à cette occasion l'arbitrage entre les objectifs d'équilibrage de l'échantillon et l'objectif de coordination négative avec les autres enquêtes, afin de réduire la charge pesant sur certaines entreprises.

- Le Comité demande au service de documenter les traitements effectués en cas d'asymétries constatées entre importations d'un pays et exportations vers ce pays (données miroir) à partir de la confrontation par la Banque Centrale Européenne des données de l'ensemble des pays.
- Le Comité invite le service à mener une enquête qualitative permettant d'évaluer la pertinence des traitements mis en œuvre pour la gestion des déclarations d'importation suspectées de sous-déclaration, qui représentent 30 % de l'ensemble des réponses.

Le Comité du label émet un avis de conformité à l'Enquête complémentaire sur les échanges internationaux de services (ECEIS) et, par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique avec proposition d'octroi de l'obligation. Cet avis est valide pour les années de collecte 2022 à 2024.

La présidente du comité du label de la  
statistique publique

Nicole ROTH

#### Rectificatif au 17/09/24 : prolongation pour 2025 et 2026

Le Comité avait limité la portée de son avis ci-dessus à trois années, du fait de l'existence de projets de court terme du service pouvant impacter le processus d'enquête. Le Comité proposait un nouvel examen en 2024 pour la collecte 2025, le cas échéant sous une forme allégée.

Dans une lettre datée du 28/08/24, le directeur de la Balance des Paiements de la Banque de France informe la présidente du Comité du label de l'avancement des travaux concernant l'enquête complémentaire sur les échanges internationaux de services (ECEIS).

Pour rappel, précédemment au dernier examen par le Comité du label en 2021, l'enquête avait connu une réforme importante (en 2020), impactant le plan de sondage, le questionnaire et le mode d'exploitation. La première exploitation du millésime 2019 d'ECEIS avait révélé une rupture dans les niveaux, principalement sur les montants d'importations de services. Pour la compenser, des facteurs de raccordement avaient été introduits (puis utilisés lors des exploitations des millésimes 2019, 2020 et 2021), ce qui avait été pointé par le Comité du label. .

Le changement de base 2020 a été l'occasion de revoir la méthodologie d'exploitation. Notamment, l'imputation par la moyenne s'est avérée plus robuste. En parallèle, le système de projection (redressement et calage) a été simplifié pour produire les séries STEC (Service Trade by Enterprise Characteristics) au niveau des entreprises conformément au règlement européen relatif aux statistiques européennes d'entreprises.

Le retraitement en 2022 des années 2019 à 2021 a permis :

- d'ôter de la chaîne d'exploitation les facteurs de raccordements en place depuis 2019,
- d'adapter le système de projection pour produire des séries d'importations et d'exportations de services par caractéristique d'entreprise,
- de retraiter l'enquête ECEIS afin d'en intégrer les résultats lors du changement de base de l'Insee.

À l'issue de ces travaux, le service a constaté la stabilité des agrégats issus de l'enquête. Il a fourni en juin 2024 une note méthodologique qui présente les traitements et les choix opérés pour les trois étapes listées ci-dessus. Il a consulté le pôle ingénierie statistique d'entreprises (PISE) de l'Insee.

Le Comité accorde une prolongation du présent avis pour les années 2025 et 2026. Ce nouveau délai est compatible avec l'avis d'opportunité du Cnis accordé jusqu'en 2026, lors de la Commission « entreprises et stratégies de marché » du 7 octobre 2021. L'enquête sera soumise à l'examen du Comité en 2026 pour les années de collecte suivantes.

La Présidente du Comité du label de la  
statistique publique

Signé : Pascale BREUIL